



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 138 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/583)]

#### **58/259. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* les résolutions 1258 (1999) et 1279 (1999), en date des 6 août et 30 novembre 1999, par lesquelles le Conseil de sécurité a respectivement autorisé le déploiement de personnel militaire de liaison dans la région du Congo et établi la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003, par laquelle le Conseil a également autorisé l'augmentation de l'effectif militaire de la Mission,

*Rappelant également* sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 sur le financement de la Mission et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 57/335 du 18 juin 2003,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec satisfaction* que des contributions volontaires ont été apportées pour la Mission,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

<sup>1</sup> A/58/381.

<sup>2</sup> A/58/447 et Corr.1.

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo au 31 octobre 2003, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 139,7 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 9,1 p. 100 du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls trente-deux États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission ;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte ;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie, notamment pour ce qui est des transports aériens ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

#### **Projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004**

11. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit de 59 038 300 dollars pour financer le fonctionnement de la Mission, qui s'ajoute au crédit de 582 millions de dollars déjà ouvert et réparti pour le même exercice conformément à sa résolution 57/335 ;

12. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

13. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

15. *Décide* de poursuivre au cours de sa cinquante-huitième session l'examen de la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».

*79<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2003*